



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
17 février 2011

Original: français

---

## Comité des droits de l'enfant Cinquante-sixième session

### Compte rendu analytique de la 1601<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 27 janvier 2011, à 15 heures

Présidente: M<sup>me</sup> Lee

## Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

*Deuxième rapport périodique de la République démocratique populaire lao  
sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Examen des rapports soumis par les États parties (suite)**

*Deuxième rapport périodique de la République démocratique populaire lao sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/LAO/2; CRC/C/LAO/Q/2; CRC/C/LAO/Q/2/Add.1) (suite)*

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation lao reprend place à la table du Comité.*
2. **M<sup>me</sup> Leuedmounson** (République démocratique populaire lao) dit que le Gouvernement s'efforce de réduire les taux de mortalité infantile et maternelle grâce à une série de politiques visant à assurer l'accès de l'ensemble des femmes et des enfants aux soins de santé. Il accorde également une attention prioritaire au problème de la malnutrition. Il s'est fixé pour objectifs, dans le cadre du plan quinquennal 2011-2015, de faire baisser le taux de mortalité infantile à moins de 5 % et le taux de malnutrition à moins de 4 %. Tous les acteurs concernés des différents secteurs travaillent à la réalisation de ces objectifs, notamment l'Union des femmes lao, qui fournit des services de santé et de nutrition au niveau local. Diverses organisations apportent également un appui, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
3. **M<sup>me</sup> Varmah** (Rapporteuse pour la République démocratique populaire lao) voudrait en savoir plus sur l'action menée au niveau local pour remédier aux problèmes de la mortalité maternelle et infantile.
4. **M<sup>me</sup> Leuedmounson** (République démocratique populaire lao) indique que le Gouvernement met en œuvre diverses mesures visant à assurer la fourniture au niveau local de services médicaux destinés aux mères et aux enfants, notamment des services de premiers secours. Il mène aussi des campagnes de vaccination et d'information sur la prévention de certaines maladies, ainsi que des campagnes de promotion de l'allaitement maternel.
5. L'éducation primaire est gratuite et obligatoire. Des efforts importants ont été déployés pour améliorer les compétences des enseignants et pour en former de nouveaux. La formation des enseignants a été considérablement renforcée, et des incitations sont offertes à ceux qui exercent dans des régions reculées ou isolées. Ces mesures ont permis de relever le niveau des élèves dans les zones rurales à un niveau comparable à celui des élèves dans les zones urbaines. Le Gouvernement s'efforce de prévenir l'abandon scolaire en offrant des bourses et en fournissant des repas gratuits. Le financement du matériel scolaire et de certaines infrastructures pose cependant des difficultés au Gouvernement, qui bénéficie à cet égard de l'aide d'organisations locales et internationales.
6. **M<sup>me</sup> Ortiz** demande si l'enseignement secondaire est également gratuit et voudrait connaître la proportion des adolescents qui sont scolarisés. Elle souhaiterait également savoir quels sont les groupes d'enfants et d'adolescents qui rencontrent les plus grandes difficultés pour accéder à l'éducation et pour achever leur scolarité.
7. **M<sup>me</sup> Leuedmounson** (République démocratique populaire lao) dit que l'égalité d'accès à l'éducation est garantie, quelle que soit la situation financière des élèves. L'éducation est gratuite pour tous dans les régions rurales et reculées. Dans certaines villes, où l'État n'est pas en mesure de fournir des services d'éducation à l'ensemble de la population, il existe des écoles privées, qui sont payantes.
8. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) dit que la grande majorité des adoptions se font au sein de la famille élargie. Lorsque l'enfant concerné a plus de 12 ans son consentement doit être obtenu. Les décisions concernant l'adoption internationale sont prises au cas par cas, en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant

concerné. Le nombre d'adoptions internationales est faible et ces adoptions ne font pas l'objet d'un suivi ou d'un contrôle. La République démocratique populaire lao examine la possibilité d'adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

9. Il y a peu de cas de maltraitance d'enfant. Les plus graves donnent lieu à une procédure judiciaire.

10. **M<sup>me</sup> Ortiz** précise que l'adhésion à la Convention de La Haye n'engage nullement l'État à augmenter le nombre d'adoptions internationales.

11. **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si l'État partie recueille des données statistiques sur les mariages précoces.

12. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) indique que le Gouvernement est opposé au mariage précoce et que les enfants de moins de 18 ans n'ont pas le droit de se marier, même en cas de grossesse. Il n'existe donc pas de données sur les mariages précoces.

13. **M<sup>me</sup> Ortiz** dit que cette pratique persiste malgré tout et que c'est précisément parce que le Gouvernement s'y oppose qu'il importe de disposer de données à ce sujet. De telles données permettraient de connaître l'ampleur du problème et viendraient étayer la réflexion des autorités quant aux mesures à prendre pour le prévenir et y remédier.

14. **M. Phommachanh** (République démocratique populaire lao) indique que la République démocratique populaire lao a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009. Concernant les déplacements illicites d'enfants, il précise qu'inciter une personne à sortir illégalement du pays constitue une infraction. La grande majorité des cas d'émigration illégale de main-d'œuvre concerne la Thaïlande, pays avec lequel la République démocratique populaire lao a une frontière commune étendue et dont le marché du travail est plus facilement accessible aux Lao, notamment pour des raisons de langue. Les Gouvernements lao et thaïlandais ont donc conclu un mémorandum d'accord relatif à la coopération sur l'engagement de la main-d'œuvre en vue de mettre un terme à ces mouvements illégaux de travailleurs, et ont mis en place un mécanisme visant à faciliter le rapatriement des travailleurs en situation illégale. Le Gouvernement mène des campagnes d'information sur les conséquences néfastes de l'émigration illégale en Thaïlande et sur les sanctions auxquelles s'exposent ceux qui incitent des personnes à partir.

15. **La Présidente** demande si le droit des enfants handicapés à l'éducation a été pris en compte dans le cadre de la révision de la loi relative à l'éducation.

16. **M<sup>me</sup> Southichack** (République démocratique populaire lao) explique qu'une politique visant à assurer aux enfants handicapés une éducation en milieu scolaire ordinaire sera adoptée par le Gouvernement sous peu. Il existe également un centre qui prend en charge des enfants handicapés.

17. **M. Chanthalangsy** (République démocratique populaire lao) dit qu'il est impossible de traduire les lois et autres textes législatifs dans tous les dialectes du pays, la plupart n'ayant pas de forme écrite. La radio et la télévision diffusent, aux niveaux national et local, des programmes visant à diffuser les dispositions de la Convention dans les langues des principaux groupes ethniques, ainsi que dans les langues de sous-groupes qui ont une forme écrite.

18. **M<sup>me</sup> Southichack** (République démocratique populaire lao) dit que le rapport, qui devait être soumis en 2005, ne l'a été qu'en 2008 en raison de la durée des consultations avec les différents ministères aux niveaux central et provincial et du manque de ressources humaines. En vue de l'établissement du prochain rapport périodique, la République

démocratique populaire lao souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide du Comité dans le domaine du renforcement des capacités des ressources humaines.

19. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) dit qu'il existe des fonds pour la protection sociale des agents de l'État et des salariés du secteur privé. Les enfants pauvres bénéficient de soins de santé gratuits. Les enfants handicapés sont pris en charge par des associations qui leur permettent de suivre une formation et d'apprendre en particulier l'anglais, l'électronique et divers métiers artisanaux. Des activités sportives sont organisées pour les enfants, dans le pays et à l'étranger, en coopération avec diverses associations et organisations des pays de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

20. Le Vice-Premier Ministre est le Président du Comité directeur national contre la traite des personnes, créé au sein du Ministère de la sécurité et composé de représentants de différents ministères et organes, notamment du Ministère de la sécurité, du Ministère du travail et de la protection sociale et de l'Union des femmes lao. De plus, différents groupes de travail chargés de lutter contre la traite des êtres humains ont été mis en place dans les provinces.

21. **M<sup>me</sup> Ortiz** demande à quel stade de réalisation en est le projet de création d'un réseau de protection de l'enfance dans cinq provinces avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de plusieurs ONG. Elle souhaite savoir si ce réseau n'est composé que de l'UNICEF et d'ONG ou s'il inclut des collectivités locales et des municipalités. Enfin, elle demande si l'État partie prévoit de poursuivre la décentralisation de l'aide à l'enfance.

22. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) dit que le projet en est au stade expérimental et doit être mis en œuvre dans un premier temps dans le nord du pays avant d'être étendu aux régions du centre et du sud. Les communautés et différentes associations collaborent avec les ONG à la mise en place de ce réseau, sous la supervision du Ministère du travail et de la protection sociale.

23. **La Présidente**, rappelant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait, dans ses dernières observations finales, recommandé à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour sensibiliser la population au risque d'infection par le VIH/sida (A/60/38, par. 101), demande si l'État partie a augmenté le budget annuel consacré à la lutte contre le VIH/sida et s'il dispose de centres de santé axés sur les adolescents, où ceux-ci peuvent bénéficier de services et de conseils gratuits en matière de santé procréative.

24. **M. Chanthalangsy** (République démocratique populaire lao) dit que, bien que la République démocratique populaire lao soit bordée de pays ou de régions, tels que la province chinoise du Yunnan, la Thaïlande et le Cambodge, qui connaissent un taux élevé de VIH/sida, la prévalence du VIH/sida dans sa population reste faible, notamment grâce aux actions de sensibilisation menées en coopération avec les pays de l'ASEAN, y compris auprès des migrants. Il arrive néanmoins que des travailleurs migrants lao ayant séjourné en Thaïlande soient séropositifs à leur retour en République démocratique populaire lao. Un système de soins à domicile a été mis en place à l'intention de ces personnes, en particulier dans les provinces de Savannakhet, de Khammuane et de Champasak, qui connaissent un important courant migratoire vers la Thaïlande.

25. **M<sup>me</sup> Ortiz** demande combien d'enfants, parmi ceux qui n'ont pas de famille ou qui, pour diverses raisons, ne vivent pas avec leur famille, sont accueillis par les Villages SOS ou dans les pagodes et les temples et s'il existe un moyen de s'assurer que cette prise en charge est la meilleure possible pour l'enfant et qu'il ne serait pas préférable pour lui qu'il retourne chez ses parents ou chez d'autres membres de sa famille. Elle voudrait aussi savoir comment ces institutions sont contrôlées.

26. **M<sup>me</sup> Aidoo** dit que, dans son rapport, l'État partie a indiqué qu'il ne disposait pas d'un système adéquat de suivi de la propagation du VIH/sida et que les chiffres présentés pouvaient être inférieurs à la réalité. Elle souhaiterait savoir si l'État partie envisage de renforcer les mesures visant à détecter les cas de VIH/sida.

27. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) dit qu'il existe six Villages SOS dans le pays, qui accueillent plus de 900 enfants, qui sont orphelins ou dont les parents rencontrent des difficultés. Dans le nord du pays, des programmes sont mis en œuvre pour favoriser le retour des enfants dans leur famille. Les autorités lao ne disposent pas de données sur le nombre d'enfants qui vivent dans les pagodes et les temples. Le Ministère du travail et de la protection sociale coopère avec l'organisation «Friend International» pour apporter une aide aux enfants des rues de Vientiane en termes de nourriture, de vêtements, de soins de santé de base, d'éducation et de formation professionnelle.

28. **La Présidente** demande quand et comment est prise la décision de retirer un enfant de son milieu familial.

29. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) dit qu'une telle décision peut être prise quand l'enfant a commis une infraction. Les enfants qui vivent dans les pagodes et les temples y sont souvent envoyés par leurs parents quand ceux-ci rencontrent de grosses difficultés d'éducation car les moines sont connus pour appliquer de très bons principes de discipline et d'éducation.

30. **La Présidente** demande si les enfants qui vivent dans les pagodes et les temples ont la possibilité de déposer plainte s'ils sont victimes de mauvais traitements.

31. **M<sup>me</sup> Leudedmounson**e (République démocratique populaire lao) dit que les cas de maltraitance sont réglés par les chefs des pagodes et des temples, ainsi que par les autorités des villages.

32. **M<sup>me</sup> Chanthalangsy** (République démocratique populaire lao) dit que, outre les programmes de sensibilisation et d'information à la question du VIH/sida, les autorités mettent en œuvre des programmes de distribution de préservatifs et ont mis en place dans toutes les provinces des centres spécialisés dans les maladies sexuellement transmissibles, dont les services sont gratuits et qui observent une grande discrétion. Ces centres sont administrés par le Département de lutte contre les maladies transmissibles du Ministère de la santé, qui gère également les programmes de sensibilisation à la question du VIH/sida et de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant. Il est vrai qu'il n'existe pas de système de dépistage systématique des cas de VIH/sida, que le nombre réel de personnes séropositives n'est pas connu et qu'il reste beaucoup à faire de ce point de vue.

33. **M<sup>me</sup> Varmah** (Rapporteuse pour la République démocratique populaire lao) demande s'il existe des bibliothèques publiques pour les enfants. Elle souhaiterait aussi un complément d'information sur l'abandon scolaire et voudrait savoir ce qu'il en est des enfants qui ne vont même pas à l'école primaire, en particulier les filles qui restent à la maison pour s'occuper du ménage et de leurs jeunes frères et sœurs. Enfin, elle demande si tous les villages sont reliés à des écoles par des routes et si l'État partie entend agrandir les écoles et leur accorder des ressources supplémentaires afin que toutes les écoles primaires disposent de cinq classes correspondant chacune à un niveau.

34. **M. Pollar** demande des informations sur la situation des enfants dont la mère est en prison.

35. **M<sup>me</sup> El-Ashmawy** demande quel est l'âge minimum d'accès à l'emploi. Elle souhaiterait un complément d'information sur les enfants des rues, notamment des statistiques sur les cas d'exploitation sexuelle. Il faudrait aussi savoir s'il existe une permanence téléphonique pour ces enfants et quel rôle jouent les organisations de la société

civile dans ce domaine. M<sup>me</sup> El-Ashmawy souhaiterait aussi des renseignements sur le plan national visant à lutter contre l'exploitation sexuelle et demande quel est le mécanisme chargé de veiller à ce que suffisamment de ressources soient allouées à sa mise en œuvre et s'il existe un mécanisme chargé d'évaluer ses résultats. Elle demande également ce qui est fait pour protéger les enfants vulnérables qui vivent dans les régions proches de la Thaïlande et éviter qu'ils ne soient victimes de la traite à destination de ce pays à des fins d'exploitation sexuelle et quelles mesures sont prises pour protéger les enfants appartenant à des groupes minoritaires contre les groupes criminels organisés transnationaux qui les soumettent au travail forcé.

36. **M. Krappmann** souhaiterait les commentaires de la délégation sur les difficultés rencontrées par l'État partie pour allouer un budget suffisant au secteur de l'éducation. Il fait observer que les cinq années de scolarité obligatoire ne sont pas assurées partout et voudrait savoir si l'État partie envisage d'allonger la durée de la scolarité obligatoire.

37. Soulignant que les enfants ont besoin d'activités extrascolaires et de loisirs, il demande si l'État partie a prévu d'augmenter le nombre d'infrastructures de jeux, de sports et de loisirs en général, afin que tous les enfants du pays puissent se livrer à des activités récréatives et culturelles, comme le prévoit l'article 31 de la Convention.

38. **M. Filali** fait observer qu'il n'existe pas de statistiques sur le nombre d'enfants privés de liberté, que des enfants sont détenus avec des adultes, que les enfants ne sont pas toujours au courant des charges qui pèsent contre eux et que le temps que passent les enfants dans les locaux de la police ou en détention provisoire n'est consigné nulle part. Des commentaires de la délégation sur ces questions seraient utiles, ainsi qu'un complément d'information sur le fonctionnement du système de médiation et du réseau de protection de l'enfance qui existent au niveau des villages.

39. **M. Zermatten** demande un complément d'information sur le projet de formation professionnelle mobile mentionné au paragraphe 152 du rapport à l'examen. Préoccupé par le fait que 12 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent comme employés de maison ou dans le secteur agricole, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel, il voudrait savoir si l'Inspection du travail intervient aussi dans le secteur informel et si l'État partie envisage d'harmoniser l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, qui est de 15 ans, et celui de l'âge légal d'admission à l'emploi, qui est de 14 ans.

40. La délégation voudra bien indiquer quelle instance est chargée de statuer sur le sort des mineurs de 15 ans qui se rendent coupables d'une infraction, si ceux-ci bénéficient de toutes les garanties de la défense, s'ils ont le droit de former un recours contre toute décision de justice les concernant et enfin s'ils sont pris en charge en vue de leur protection ou de leur réadaptation sociale. Un complément d'information sur les fonctions précises du Comité central de coordination de la justice pour mineurs serait en outre le bienvenu.

41. M<sup>me</sup> **Aidoo** demande si l'État partie a mis en place un programme de développement de la petite enfance qui permettrait aux tout-petits, et notamment à ceux qui ne sont pas de langue maternelle lao, d'être mieux préparés à leur entrée à l'école primaire et, partant, de combattre l'abandon scolaire.

42. **M. Citarella** voudrait savoir si l'État partie envisage d'interdire la peine de mort pour les mineurs et d'instaurer des tribunaux pour mineurs. Il demande si c'est pour des raisons économiques que les enfants sont détenus dans les mêmes établissements pénitentiaires que les adultes et si le Gouvernement lao entend remédier à cette situation.

43. **La Présidente** aimerait savoir si, compte tenu que la République démocratique populaire lao est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi qu'aux Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, elle prévoit d'ériger en infraction le fait de recruter

de force des mineurs dans l'armée ou encore d'imposer à des mineurs des conditions de travail assimilables aux pires formes de travail des enfants.

44. Enfin, la délégation pourrait indiquer quelle est la définition d'un mineur dans le Code pénal.

*La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 55.*

45. **M<sup>me</sup> Leudedmounsonne** (République démocratique populaire lao) dit qu'il existe de nombreuses bibliothèques, y compris des bibliothèques itinérantes.

46. Pour combattre l'abandon scolaire et améliorer le niveau général d'instruction, des écoles ont été créées dans les villages. En outre, le Gouvernement entend mettre en place un projet d'enseignement à distance et de formation à l'intention des élèves de primaire qui ont quitté l'école, et travaille à l'élaboration d'une politique d'insertion scolaire visant les enfants d'âge préscolaire.

47. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) dit que les enfants dont la mère est en prison sont généralement pris en charge par le père ou des amis de la famille. Ceux qui vivent en prison avec leur mère ont le droit d'en sortir la journée et sont scolarisés dans des établissements scolaires ordinaires. En raison du nombre insuffisant d'établissements pénitentiaires dans le pays et faute de moyens pour en construire de nouveaux, il pourrait arriver que des enfants soient détenus avec des adultes. Cela dit, aucun mineur n'est détenu dans le pays.

48. Une ligne téléphonique spéciale a été mise en place pour recueillir les plaintes des enfants qui ont été victimes de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle.

49. Une Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a été mise sur pied et le Gouvernement lao devrait bénéficier de l'assistance de l'ONU pour élaborer prochainement une loi portant interdiction de la traite des êtres humains.

50. Les unités de réconciliation au sein des villages sont un moyen très utile de régler certains différends peu graves, comme le vol d'animaux ou des problèmes familiaux. Elles imposent souvent des mesures éducatives destinées à prévenir la récidive. Ces structures sont appuyées par le Ministère de la justice, qui en fait la promotion dans des brochures décrivant leurs modalités d'établissement et de gestion. Composées de jeunes, de femmes et de membres d'organisations locales ayant des connaissances en droit, elles obtiennent de très bons résultats.

51. Les tribunaux de région statuent en première instance, et les tribunaux de province en appel. Le tribunal populaire suprême examine quant à lui les affaires relatives à des infractions graves. Faute de moyens, il n'existe pas encore de tribunaux pour mineurs. En revanche, un policier sur deux a déjà suivi une formation dans le domaine de la justice pour mineurs.

52. **M. Citarella**, notant que l'âge de la responsabilité pénale est de 15 ans, voudrait savoir si un mineur de 15 ans qui commettrait un crime grave serait condamné à une peine d'emprisonnement ou soumis à une mesure de rééducation.

53. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) dit qu'en pareil cas, l'enfant serait rendu à sa famille en vue de sa rééducation. La peine de mort n'est jamais appliquée aux enfants.

54. **M. Zermatten** juge très bon le système de règlement des différends fondé sur l'intervention de proximité dont l'objectif est de réintégrer l'enfant au sein de sa communauté, à condition qu'il ne s'applique qu'aux actes de petite délinquance. Il n'est absolument pas adapté aux infractions graves, comme le meurtre, le crime aggravé de trafic

de stupéfiants ou encore le viol. Pour ces cas-là, il est indispensable que l'État partie mette en place un système de justice pour mineurs.

55. **M<sup>me</sup> Leudedmounsone** (République démocratique populaire lao) dit que le taux d'abandon scolaire au primaire est de 17 %. L'État s'efforce d'équiper correctement les écoles pour assurer le bien-être des élèves tout au long de leur cursus scolaire, même si les moyens manquent.

56. **M<sup>me</sup> Southichack** (République démocratique populaire lao) dit que, grâce à l'implication des populations locales, les crèches et écoles maternelles sont équipées de salles d'éveil et de loisirs pour favoriser le développement de la petite enfance.

57. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) dit qu'entre 2001 et 2007, quelque 1 600 enfants, dont seulement 64 garçons, ont été victimes de traite dans le pays. Un mémorandum d'accord a été conclu entre la Thaïlande et la République démocratique populaire lao pour tenter d'enrayer ce problème. À ce jour, une vingtaine de cas ont été résolus et les coupables jugés. Plusieurs mesures de lutte contre la traite des êtres humains ont été mises en œuvre avec la coopération de l'Union des femmes lao, la Commission nationale pour la mère et l'enfant, le Ministère de la justice et le Ministère de la sécurité. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains s'occupe davantage des aspects sociaux; il coordonne les mécanismes d'aide et de prise en charge psychologique des victimes.

58. La question du travail des enfants n'est pas un problème majeur: tout au plus les enfants aident-ils leurs parents dans les plantations ou s'occupent-ils du bétail. Le Ministère du travail et des affaires sociales travaille en coopération avec l'Organisation de la jeunesse populaire révolutionnaire lao pour lutter contre la violence sexuelle contre les enfants.

59. **La Présidente** demande si le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans un conflit armé est interdit.

60. **M. Kiettisak** (République démocratique populaire lao) répond que l'âge minimum de recrutement dans les forces armées est de 18 ans.

61. **M. Krappmann** demande si le système scolaire propose des filières d'enseignement professionnel et, dans l'affirmative, si les enfants ayant abandonné l'école ont aussi la possibilité d'apprendre un métier dans ces établissements.

62. **M<sup>me</sup> Leudedmounsone** (République démocratique populaire lao) répond que les élèves ont la possibilité de s'orienter vers une formation technique à la fin de leurs études et d'étudier dans un établissement de formation professionnelle. En vue de garantir l'égalité des chances pour tous, cette possibilité est aussi offerte aux adolescents ayant quitté l'école.

63. **M<sup>me</sup> El-Ashmawy** aimerait savoir s'il existe des programmes pour inciter les jeunes déscolarisés, en particulier ceux qui vivent dans la rue, à reprendre une formation.

64. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) dit que ces jeunes sont pris en charge dans des centres de formation spécialisés, où ils reçoivent des manuels scolaires et des vêtements et ont accès à des soins de santé. Les enfants illettrés reçoivent une formation spéciale.

65. **M. Krappmann** demande un complément d'information sur l'aide apportée par les organisations de la société civile dans le pays.

66. **M. Detphommatheth** (République démocratique populaire lao) indique que les programmes nationaux d'aide aux enfants des rues sont mis en œuvre en collaboration avec l'aide de Friends International, l'UNICEF et Save the Children, qui dispensent des formations gratuites et proposent des stages d'insertion professionnelle. L'industrie du

tourisme, en pleine expansion, génère des revenus dont une partie est dévolue au financement de certaines ONG.

67. **M. Krappmann** demande si des enfants ont été associés à l'élaboration du rapport.

68. **M<sup>me</sup> Southichack** (République démocratique populaire lao) répond qu'il y a eu des réunions de concertation avec des adolescents lors de la rédaction du rapport et que les jeunes seront encore davantage associés à l'élaboration des rapports au titre des deux Protocoles facultatifs.

69. **M<sup>me</sup> Varmah** (Rapporteuse pour la République démocratique populaire lao) se félicite du débat constructif et ouvert qui s'est tenu avec la délégation et l'assure que les informations recueillies pendant le dialogue seront prises en compte dans les observations finales.

70. **M<sup>me</sup> Leudedmounson**e (République démocratique populaire lao) dit que son pays a encore beaucoup à faire pour donner effet à toutes les dispositions de la Convention, mais qu'il va s'efforcer de suivre les recommandations du Comité en vue de lever les obstacles qui empêchent les enfants pauvres et ceux des régions isolées de jouir de tous les droits que la Convention leur reconnaît. Comme les autres pays en développement, la République démocratique populaire lao a besoin de l'aide de la communauté internationale pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

*La séance est levée à 18 heures.*